

ARRÊTÉ

instituant un administrateur provisoire pour la
commune de Collex-Bossy dès le 14 novembre 2018

14 novembre 2018

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'absence de durée indéterminée depuis le 8 novembre 2018 de Monsieur Arnaud Ythier, maire de la commune de Collex-Bossy;

vu l'article 96 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 qui stipule que si les autorités d'une commune ne peuvent être régulièrement constituées, ou sont momentanément empêchées d'exercer leurs fonctions, le Conseil d'Etat désigne un ou plusieurs administrateurs jusqu'à ce que la situation normale soit rétablie et fixe leurs attributions,

ARRÊTE :

1. Monsieur Ricardo MUÑOZ, adjoint au Maire de la commune de Collex-Bossy, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de la commune de Collex-Bossy jusqu'au retour du maire de ladite commune.
2. Le mandat de l'administrateur provisoire qui prend effet au 14 novembre 2018 est le suivant :
 - a) expédier les affaires courantes;
 - b) prendre toutes mesures conservatoires nécessaires pour préserver les intérêts de la commune, en accord avec le Conseil d'Etat;
 - c) faire régulièrement rapport au Conseil d'Etat sur l'exécution du mandat.
3. L'administrateur signe : « L'administrateur de la commune de Collex-Bossy, délégué par le Conseil d'Etat ».



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 16 novembre 2018